

272

DC11

Projet de parc éolien à Saint-Robert-
Bellarmin

6211-24-034

-----Message d'origine-----

De : Christine Fortin [mailto:cfortin@upa.qc.ca] **De la part de** Denis Lacasse

Envoyé : 26 octobre 2010 14:29

À : Carvalho, Rafael (BAPE)

Objet : Projet éolien Saint-Robert-Bellarmin - Documents conférence téléphonique

Bonjour,

Ci-joint deux documents pour la conférence téléphonique.

Sincères salutations.

Denis Lacasse, directeur régional
Fédération de l'UPA de la Beauce
2550, 127e Rue
Saint-Georges QC G5Y 5L1
Téléphone : (418) 228-5588
Télécopieur : (418) 228-3943
Courrier : dlacasse@upa.qc.ca
www.upabeauce.qc.ca

Avis relatif à la confidentialité

Ce message contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou protégés. Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions d'en informer l'auteur dans les meilleurs délais, de ne pas divulguer son contenu et de le supprimer de votre système.

6. TERME ET RÉSILIATION

La présente Convention entre en vigueur à la date de la signature des présentes et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le Projet sera en exploitation et que subsisteront des éléments de son projet en opération sur le territoire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin incluant la période de démantèlement des infrastructures, étant entendu que les obligations de SLE, ne deviendront exécutoires que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) l'obtention de toutes les autorisations, études, ententes et Permis requis par les lois et règlements en vigueur au Québec (ou au Canada, le cas échéant), et autres conditions contractuelles énoncées au Contrat d'achat d'électricité qui doivent être réalisées préalablement à la « date de début des livraisons », et nécessaires pour la réalisation du Projet; et
- ii) l'obtention par SLE d'un financement adéquat dont les modalités sont jugées acceptables par SLE afin de rendre possible la réalisation du Projet;

Dans l'éventualité où les conditions mentionnées aux paragraphes i) et ii) ci-dessus ne seraient pas rencontrées à sa seule et entière satisfaction, SLE en avisera l'Association et la présente Convention se terminera alors automatiquement, sans responsabilité entre les parties ni recours l'une envers l'autre.

Advenant que le contrat d'approvisionnement en électricité entre les Copropriétaires et Hydro-Québec Distribution soit renouvelé au terme de celui-ci et pour chaque renouvellement, le cas échéant, la présente Convention sera à chaque fois renouvelée et ~~pourra~~ devra, entre autres, être mise à jour en fonction des technologies en usage à cette date tant dans le domaine acéricole qu'éolien ~~et des conditions du marché pour la vente du sirop d'érable~~. Le cas échéant, cette mise à jour sera négociée, dans un délai d'un an après ~~dès~~ que le renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité sera connu, entre les parties signataires de la présente ou leurs cessionnaires, successeurs ou ayants droit selon le cas.

Exemple de calcul

Revenus

Ordinaire	345 lb	X	2,74 \$ /lb	=	945,30 \$	
Biologique	345 lb	X	0,20 \$ /lb	=	69,00 \$	1 014,30 \$

Dépenses

Huile à chauffage	<u>0,85 l huile</u> 2,918 lb sirop	X	345 lb	X	0,75 \$	=	75,37 \$	
Électricité	0,664 kWh	x	50%	X	345 X 0,11 \$ /kWh	=	12,60 \$	
Prélevé	0,10 \$ /lb	X	345 lb			=	34,50 \$	<u>122,47 \$</u>

Perte nette, montant à être compensé

891,83 \$

Hypothèse

- 1 000 entailles en arrêt de production sur 30 000 entailles pendant 1 semaine.
Selon le registre journalier, cette érablière aurait produit durant la semaine en question 10 000 livres de sirop, et ce, pour 29 000 entailles (30 000 - 1 000), ce qui représente une production de 0,345 livre par entaille (10 000/29 000).
- Donc, une perte de production de 345 livres (1 000 x ,345)
Prix de l'huile à chauffage livrée à l'érablière : 0,75\$/litre

Le 26 oct. 2010

